



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 56105

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité d'intégrer un système de messagerie sécurisée dans les établissements hospitaliers pour l'efficacité du système de santé, en termes de sécurité, de rapidité, d'économie et d'écologie, mais surtout pour un meilleur suivi du patient. Ces systèmes de messagerie médicale électronique sont sécurisés grâce à un cryptage des données de haut niveau, garantis sans virus, sans publicité, sans spam, réactifs à la vitesse du courriel et permettent 110 euros d'économie d'affranchissement en moyenne par mois pour un médecin généraliste et 169 000 ramettes de papier économisées en un an par tous les utilisateurs. Cette standardisation au sein des hôpitaux publics permet aux médecins d'intégrer résultats et comptes rendus directement dans le dossier du patient pour un meilleur suivi mais malheureusement trop peu d'établissements y ont recours et préfèrent utiliser la poste et le papier qui entraînent des problèmes techniques inhérents à la reconnaissance informatique des caractères au détriment des patients. À l'heure où le Gouvernement s'engage à faire des économies dans notre système de santé et à permettre une meilleure coopération entre professionnels de santé, quelles sont les mesures envisagées afin d'instaurer une véritable stratégie de développement ainsi qu'un plan de communication adapté visant à promouvoir l'outil de messagerie sécurisée dans les hôpitaux publics.

Texte de la réponse

Le déploiement d'une messagerie sécurisée de santé est une priorité du Gouvernement permettant de garantir la confidentialité des échanges entre les professionnels de santé, l'intégrité des messages ainsi que la traçabilité des échanges. Ce système (MSSanté) a été développé avec les ordres des professions de santé et les industriels de l'informatique de santé. Il est en cours de déploiement national et constitue déjà un instrument privilégié de la coordination des soins avec le dossier médical partagé (DMP). Le système MSSanté est décentralisé et organise les échanges entre des opérateurs multiples, chacun assurant la responsabilité de son service : pour échanger avec un correspondant, il suffit qu'il soit présent dans l'annuaire commun, quel que soit le prestataire de messagerie. L'utilisation de MSSanté est en cours de généralisation pour l'ensemble des 3 000 établissements de santé publics et privés. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une instruction de la direction générale de l'offre de soins du ministère chargé de la santé (instruction DGOS/PF5/2014/361 du 23 décembre 2014). Cette instruction a donné un signal institutionnel fort aux établissements et à leurs correspondants (médecins et professionnels de santé de ville) en lançant une opération d'envergure favorisant la dématérialisation de volumes importants de documents. Outre l'envoi de comptes rendus hospitaliers aux médecins de ville et vers le DMP, un des vecteurs de développement des usages de la MSSanté est l'envoi de comptes rendus de biologie structurés aux médecins prescripteurs ainsi que vers le DMP, dans le cadre d'un dispositif de déploiement simple mis au point avec les biologistes. Les messageries de santé régionales existantes ont toutes rejoint l'espace de confiance MSSanté (Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône Alpes) ou sont en train de le faire (Guadeloupe, Lorraine, Martinique, Provence Alpes Côte d'Azur).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56105

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 novembre 2015

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4140

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10422